



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/405

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 juillet 2024 de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS COSTE sise 203 Route de la Destrousse à 13390 - AURIOL, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue Saint Esprit.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie communale afin de procéder à un déménagement au n° 05 impasse des Caux, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la rue des Caux sera fermée à la circulation.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 12 août 2024 de 7h30 à 17h.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 juillet 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

